

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	MICHEL	Nom carte :	06251_Matawinie1_MichelV4.pdf
Superficie :	141 ha	TFS :	
UA :	062-71	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Saint-Donat	Autres :	Collaboration TCF St-Donat Villégiateur bail 601105
Année d'intervention projetée : 2018-2019			

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Municipalité Saint-Donat	Qualité de l'eau	⇒ Protéger la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau en contrôlant l'érosion du sol et le ruissellement des sédiments	⇒ Protéger la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau en contrôlant l'érosion du sol et le ruissellement des sédiments
	Paysage	⇒ Maintenir l'intégrité du paysage Donatien en s'assurant de préserver un couvert forestier permanent lors des coupes	⇒ Maintenir l'intégrité du paysage Donatien en s'assurant de préserver un couvert forestier permanent lors des coupes
	Infrastructures touristiques – Sentiers non motorisés	⇒ Minimiser les impacts sur les infrastructures récréotouristiques en sélectionnant les chemins de transport du bois en traversant le moins possible les sentiers pédestres	⇒ Pas d'interventions dans les premiers 10 m de part et d'autre des sentiers de randonnée. ⇒ Aucuns résidus de coupe dans la bande de 10 m. ⇒ Récolter le 20 m suivant à une intensité de 30 %. ⇒ Aucun banc de neige et/ou ornière ne devra modifier la configuration initiale

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

			des sentiers traversés.
		⇒	Le traitement RPLB500 présenté sur les cartes et bordant les sentiers de randonnée, circuit périphérique d'un réseau dense et réseau dense de randonnée diverses intégrera l'ensemble des modalités définies précédemment
		⇒	Maintenir l'opacité d'une lisière boisée dans la zone comprise entre 30 m et 60 m de part et d'autre des sentiers non motorisés
Période de réalisation des travaux	⇒	Planifier la coupe et le transport du bois dans les saisons les moins achalandées	⇒ Réaliser les travaux entre le 15 décembre et le 31 mars de l'année suivante.
			⇒ Planifier le transport du bois en dehors des périodes comprises entre le jour précédant Noël et le jour suivant le Nouvel An, des congés fériés et des fins de semaine.
Nuisances sonores	⇒	Réduire les impacts liés aux nuisances sonores	⇒ Planifier la coupe et le transport du bois dans les saisons les moins achalandées
			⇒ Sélectionner les chemins de transport en évitant le plus possible les chemins bordant les rives des lacs urbanisés et le noyau villageois
Transport de bois	⇒	Éviter le plus possible les chemins bordant les rives des lacs urbanisés et le noyau villageois.	⇒ Aviser le représentant de la Municipalité à la Table de concertation forestière avant le début

Résumé des démarches d'harmonisation

			des activités de transport du bois sur les routes et chemins municipaux
	Signalisation	⇒ Implanter de la signalisation routière suffisante pour indiquer la sortie de ses camions au croisement du chemin forestier et du chemin du Nordet;	⇒ Implanter de la signalisation routière suffisante pour indiquer la sortie de ses camions au croisement du chemin forestier et du chemin du Nordet;
2.	Motoneige et VHR	Accessibilité	
		⇒ Minimiser les impacts sur les infrastructures récréotouristiques en sélectionnant les chemins de transport du bois qui auront le moins d'impact sur la pratique de la motoneige ou du quad	⇒ Respecter les mesures d'harmonisations opérationnelles convenues entre les parties lors d'une rencontre le 29 octobre 2018.
		⇒ Permettre aux motoneigistes d'accéder à la Montagne noire depuis le sentier du lac Archambault et du sentier du Nordet	

Transport des bois

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin du Nordet (vers les Laurentides) Chemin du Nordet (vers la route 125)	⇒ Réseau supérieur MTQ ⇒ Réseau supérieur MTQ & municipalité de St-Donat	⇒ Incluses dans l'harmonisation.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

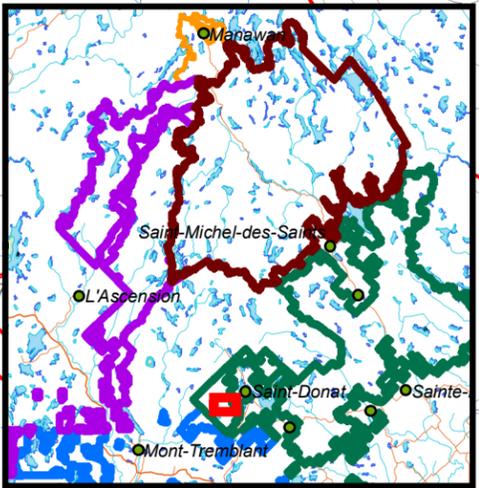
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du **12 décembre 2018** de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

PAFIO 2018-2019
06251_Matawinie1_MichelV4
Secteur Michel version 4



PAFIO 2018-2019 UG 62
 bail_601105

bande 30-60m obj. bande opaque
 bande 30-60m obj. bande opaque

MichelIPC
 Traitement planifié
 CPI
 CPRS 16cm et +
 RPLB_700

sentiers motoneige Lanauidière FCMQ
 CATEGORIE
 sentiers Trans-Québec
 sentiers régionaux
 sentiers locaux
 sentiers non-subsventonnés

Mode de Gestion
 Modes de gestion
 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
 10 Erablière acéricole (production mixte) sur UA
 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
 40 Parc national québécois
 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAD)
 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
 50 Réserve écologique
 51 Terrain vacant du MDDELCC
 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
 53 Réserve aquatique et/ou Habitat floristique menacé
 54 Réserve de biodiversité
 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
 56 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
 59 Refuge biologique désigné
 66 Forêt d'expérimentation
 80 Erablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)
 lots vieillissement
 lots vieillissement

